

**ARRÊTÉ**  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
*Passage Flamme Olympique  
Voie Pompiers (Ville Verte)  
Jeudi 18 juillet 2024*

**ART2024\_007**

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**CONSIDÉRANT** la demande du 11 décembre 2023 de l'ACSO relative au passage de la Flamme Olympique 2024 organisé le jeudi 18 juillet 2024 sur le territoire de Nogent-sur-Oise,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, la circulation et le stationnement pendant la durée de l'évènement pour des raisons de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera autorisée sur la voie pompiers (Ville Verte) reliant la rue Marcel Pagnol à l'avenue Saint-Exupéry :

**Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h à 17h,**

**ARTICLE 2** : Afin de faciliter la circulation, le stationnement sera interdit sur cette même voie pompiers :

**- Le jeudi 18 juillet 2024 de 12h à 17h**

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec les interdictions prescrites aux articles 3 et 4 sera considérée comme gênant au sens de l'article R. 147-10 du code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3** : Les services "Festivités et Voirie" de la ville de Nogent-sur-Oise seront chargés de mettre en place la signalisation rendue nécessaire pour l'exécution de cet arrêté sur la voie précitée à l'article 1 et devront l'enlever dès la fin de l'évènement.

**ARTICLE 4** : L'autorisation qui est de par nature précaire et révoquant pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 5** : La Ville de Nogent-sur-Oise pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 6** : Les bénéficiaires de cette autorisation devront se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY  
Date de signature : 08/01/2024  
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets  
urbains et techniques



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*